



Saint-Denis, le 15 Octobre 2009

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
REUNION**

N/Réf. : JYM/GI/YS/bm/ 71/prod-09

V/Réf. : V/courrier du 24/07/09

Objet : Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

Monsieur le Président de la DIREN
A l'attention du Secrétariat Technique
du Comité de Bassin
12, Allée de la Forêt
Parc de la Providence
97400 SAINT-DENIS

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 24/07/2009, veuillez trouver ci-joint l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant le « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixera la politique réunionnaise de l'eau de 2010 à 2015 et son programme de mesures associé ».

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,



Jay
Jean-Yves MINATCHY

P.J. : 1

**Éléments de réflexion de la Chambre d'Agriculture de La Réunion
sur le projet SDAGE et le programme de mesures
dans le cadre du comité national de l'eau du 22 septembre 2009**

La Directive Cadre européenne sur l'Eau, compte tenu des enjeux environnementaux, a fixé des objectifs communs à l'ensemble des états membres notamment : l'atteinte et le maintien du « bon état » des milieux aquatiques à l'horizon 2015, avec des possibilités de dérogations.

La Réunion, au travers le grenelle de l'environnement, a arrêté un objectif de bon état pour les 2/3 de ses masses d'eau. Ces masses d'eau sont qualifiées, en absence d'étude approfondie sur le sujet et à dire d'expert :

- de mauvais pour 47 % des eaux superficielles,
- de moyen pour 77 % des eaux côtières,
- de médiocre pour 38 % des eaux souterraines.

L'essentiel des montants financiers estimés pour les mesures est relatif à la lutte contre les pollutions, en particulier la mise en conformité de l'assainissement collectif. Compte tenu des montants estimés pour agir sur les causes de ces états, on peut dire que les objectifs affichés sont ambitieux, surtout face à des crédits publics largement insuffisants pour y répondre. Cela laisse présager l'instauration progressive de redevances afin de couvrir les dépenses afférentes qui viendront, d'une manière générale, fragiliser considérablement le budget la trésorerie des agriculteurs qui sont concernés par la mise en application des redevances suivantes :

- Prélèvement sur la ressource (déjà mise en oeuvre).
- Pollution diffuse (déjà mise en oeuvre).
- Pollution des activités d'élevage (à intervenir).
- Obstacle sur cours d'eau (à intervenir; perçue indirectement).

S'agissant des surfaces cannières irriguées, il est annoncé une surface actuelle de 14 700 ha (60 % de la SAU). Ce chiffre semble très élevé. Il y a probablement confusion entre les périmètres équipés en borne d'irrigation et les surfaces réellement irriguées. Selon nos estimations, on serait à moins de 8 000 ha de cannes irriguées dans l'île. Soit environ le tiers de la SAU. Bien des secteurs ont été identifiés avec un intérêt à irriguer (les extensions des périmètres existants en altitude, Irrigation du Littoral Ouest, Bras de Cilaos, Bras de la Plaine, et création de nouveaux périmètres tels qu'à Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Plaine alluvionnaire de Bras-Panon...). Ces éléments devront être intégrés dans l'approche adéquation ressource/besoin. L'agriculture reste cependant le principal acteur dont les besoins sont clairement identifiés. Les besoins en irrigation sont connus pour chaque culture.

En matière de gestion durable de la ressource, il est sans doute nécessaire d'afficher clairement la reprise du programme de création de grande réserve d'eau notamment dans les Hauts de l'Ouest à destination du monde agricole. Cela aurait de multiples conséquences (redynamiser le milieu rural, maintien de la population dans la zone des hauts , ressource en eau supplémentaire, diminution de la pression sur les ressources en eau potable, outil de lutte contre les incendies...).

Le rapport fait également le constat de l'augmentation régulière des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires sur des captages d'eau potable dans certaines régions. Bien que cette évolution soit préoccupante, il est nécessaire de rappeler la diminution globale de l'usage d'intrants dans la profession agricole (liée à une augmentation des prix, à une gestion raisonnée, à des contrôles plus rigoureux...). Par contre, il est utile de préciser le manque de connaissance sur les usages non professionnels (jardins d'amateurs) ou non agricoles (collectivités et administrations) des produits phytosanitaires.

Il convient, d'une manière générale, de mener de manière plus approfondie des recherches afin de définir avec précision les origines des pollutions de sorte que les mesures qui soient prises, soient plus efficaces, moins hasardeuses et mieux comprises.

On déplore cependant que la lutte contre la pollution diffuse au niveau agricole ne se limite qu'à l'instauration de redevances avec les assiettes souvent maximales et une suppression des produits (matière active). On intègre aucunement les réalités locales (coûts des produits plus élevés), peu de produits homologués dont les procédures sont coûteuses (cas des usages mineurs dans les DOM)).

Aucune aide financière n'est proposée pour l'emploi de produits moins nocifs qui sont malheureusement plus coûteux. Face à l'augmentation des importations des denrées agricoles fortement concurrentielles, l'augmentation des charges ne peut que détériorer la situation des agriculteurs locaux.

Il convient enfin de rappeler la nécessité de tenir compte des réalités locales (insularité, climat tropical, ...) en matière de protection de la ressource en eau. L'application de réglementation européenne ou nationale non adaptée pourrait nuire aux efforts réalisés par la profession en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.